



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024 / 84

Autorisant temporairement l'occupation du domaine public
en agglomération et modifiant la circulation

Coulage chape béton 10, rue Saint Jean

Mercredi 13 mars 2024

Le Maire de la Commune de Gramat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L2211-1, L2212-1 et 2, et L2213-1 à 6 ;
Vu le Code de la route et notamment les Articles L130-5, R325-12 à 46, R411-1 à 8, R417-9 et 10 et R417-12 ;
Vu le Code Pénal et son Article R610-5 ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;
Vu la demande présentée par : Monsieur Pascal BOUINOT (le Bouyé 46500 GRAMAT) à l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation du domaine public et de modification de circulation pour le coulage d'une chape de béton dans son immeuble sis 10, rue Saint Jean, le 13 mars 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, en prenant toutes les mesures propres à la renforcer sur ce secteur de la commune ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Monsieur Pascal BOUINOT est autorisé à fermer la rue Saint Jean à la circulation automobile le mercredi 13 mars 2024 de 09 h 05 à 13 h 00 pour le coulage d'une chape de béton. Toute mesure sera prise pour garantir la sécurité des piétons et riverains.

Article 2 – La signalisation réglementaire est mise en place par la pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 – Les voies publiques et leurs dépendances devront être remises dans leur état initial à la réception du chantier. Les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et publié. Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Directeur général des services de la ville de Gramat et le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait à Gramat, le 1^{er} mars 2024,

Destinataires :

Gendarmerie : 1
Pétitionnaire : 1
Archives Mairie : 1

Le Maire,

Michel SYLVESTRE.